



Mairie d'AUBY

Lancement mission de maîtrise d'œuvre
Desimperméabilisation et végétalisation des
cours des écoles Gérard Philipe et Jules Guesde
Décision n° 2026/110/MP

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260826-DD_2026_110-CC



Vu l'article L 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la réalisation des études et le suivi des travaux relatifs à la végétalisation des cours des écoles Gérard Philipe et Jules Guesde;

Considérant que le montant estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation est évalué à 32 000 € HT ;

Considérant que bien que ce montant soit inférieur au seuil réglementaire de dispense de procédure de 60 000 € HT, la collectivité fait le choix volontaire de recourir à une procédure adaptée afin de susciter une concurrence élargie et d'optimiser l'utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'une publicité adaptée sera mise en œuvre afin d'assurer une mise en concurrence conforme aux principes de la commande publique ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

Il est décidé de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Desimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles Gérard Philipe et Jules Guesde

Article 2

La consultation sera passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3

Une publicité adaptée sera réalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin d'assurer une mise en concurrence suffisante.

Mairie d'AUBY
Lancement mission de maîtrise d'œuvre
Desimperméabilisation et végétalisation des
cours des écoles Gérard Philipe et Jules Guesde
Décision n° 2026/110/MP

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le



ID : 059-215900283-20260826-DD_2026_110-CC

Article 4

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la ville
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

AUBY, le 26 août 2026
Bernard CZECH
Maire

